

FÉDÉRATION INTERNATIONALE DES CONFRÉRIES BACHIQUES



*Encourager l'Art...
Décourager le Vice...*

**Version finale
2013-01-26**

Ce règlement intérieur complète les statuts de la F.I.C.B. et a été approuvé par l'Assemblée générale du 26 janvier 2013 après avis du Conseil d'administration. Il a été établi sur la base d'un projet préparé en 2003 et complété pour tenir compte du Plan d'action et des orientations adoptés par l'Assemblée générale du 28 janvier 2012 et précisés par le Conseil d'administration le 1^{er} juin 2012.

**Fédération Internationale des Confréries Bachiques
(F.I.C.B.)**

REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur explicite, en tant que de besoin, les modalités d'application des statuts de la Fédération Internationale des Confréries Bachiques (F.I.C.B.), ci-après dénommée « la Fédération »

1. Procédure d'adhésion

1-1- Membres actifs

Seules peuvent adhérer comme membre actif à la Fédération, les Confréries dont la raison d'être principale est la promotion des produits vitivinicoles, de leur dégustation raisonnée et conviviale, des traditions qui s'y attachent et de la qualité de leur production, ou les associations de telles Confréries. Les candidats à l'adhésion doivent soumettre une demande adressée au Président de la Fédération et signée par leur responsable le plus élevé. Cette demande doit comporter au minimum les éléments suivants :

- Nom de la Confrérie ou de l'association de Confréries candidate
- Adresse postale et adresse de contact (si elle est différente), y compris numéros de téléphone et de fax et, le cas échéant adresse électronique et site internet
- Nom et qualité des principaux dirigeants
- Les deux membres actifs (au minimum) qui parrainent la candidature
- Les Statuts
- Un historique sommaire

- Principaux évènements organisés et tout élément permettant d'illustrer les activités de la candidate
- Engagement de respecter les statuts de la Fédération et de régler les frais d'admission et la cotisation annuelle

Le Bureau examine les éléments fournis et propose au Conseil d'Administration une décision quant à l'admission, après avis du Vice-président pour le pays de la Confrérie ou de l'association de confréries candidate.

1-2- Membres associés

Peut être admis comme membre associé toute entité légalement constituée qui œuvre dans le domaine vitivinicole, qui apporte son soutien à un ou plusieurs membres actifs de la Fédération et a son siège dans la région du membre actif considéré. Il peut s'agir d'un syndicat de producteurs ou de producteurs, de musées sur le thème du vin et de la vigne, d'institutions de formation ou encore d'offices de promotion touristique.

La candidature pour devenir membre associé doit être présentée par au moins un membre actif du pays du candidat, selon les mêmes modalités que pour la candidature comme membre actif détaillée ci-dessus.

1-3- Membre sponsors

Peut être admis comme membre sponsor toute entité légalement constituée qui œuvre dans le domaine vitivinicole au minimum au niveau de plusieurs pays et qui souhaite apporter son soutien à la Fédération pour accompagner son propre rayonnement international.

Les candidatures sont adressées directement au Président de la Fédération, accompagnées des renseignements de base (coordonnées, dirigeants, activités et illustration de la dimension internationale de l'activité)

1-4- Membres d'honneur

Peut être nommé membre d'honneur toute personnalité ayant contribué au plan international à la promotion du vin et de sa dégustation raisonnée et conviviale et qui a personnellement apporté une contribution significative au développement de la Fédération. Il s'agit d'une distinction attribuée très sélectivement et décidée par une délibération du Conseil d'Administration.

2. Le Congrès International de la Fédération

Au moins tous les deux ans, la Fédération organise un Congrès International ouvert à tous ses membres. Ce Congrès doit être l'occasion de présenter les productions et les traditions vitivinicoles d'une région ou d'un pays et permettre des échanges sur la dégustation et la promotion du vin. Le Bureau établit un cahier des charges pour l'accueil et l'organisation du Congrès International. La Confrérie ou l'association de Confréries qui souhaite accueillir et organiser le Congrès International doit soumettre au moins dix-huit mois avant la date proposée pour le début du Congrès une demande ratifiée par ses instances et comportant tous les éléments pour permettre au Bureau d'apprécier sa candidature, en particulier :

- les dates et la structure du programme du Congrès lui-même et, le cas échéant, d'un programme complémentaire de visites;
- le ou les lieux du déroulement du Congrès

- le budget et les modalités envisagées pour couvrir les dépenses, y compris les contributions qui seront demandées aux participants ;
- la répartition des responsabilités entre l'association de confréries ou la Confrérie hôte et, s'ils sont distincts, l'organisateur du Congrès et la structure en charge de la logistique
- la composition du comité d'organisation, auquel le Bureau de la Fédération pourra demander à participer ;
- les parrainages envisagés
- l'acceptation du principe d'une redevance qui sera reversée par l'organisateur à la Fédération dont le montant est fixé par le Bureau
- son engagement à se conformer au cahier des charges établi par le Bureau.

Conformément aux Statuts, le choix du membre hôte et organisateur du Congrès International et de son Président est arrêté par le Bureau.

Tout membre actif de la Fédération peut solliciter le privilège d'organiser le Congrès International de la Fédération ou des Manifestations de promotion sous son égide. Dans ce dernier cas, le patronage de la Fédération ne sera accordé qu'après que celle-ci aura pris connaissance des détails de l'organisation envisagée dans le lieu désigné et de son ordre du jour.

3. Cotisations et frais d'admission

Les cotisations, dont le barème et les montants sont fixés annuellement par l'Assemblée Générale, doivent être réglées au plus tard à la fin du mois de Mai de l'année courante sous peine de suspension de la qualité de membre. L'Assemblée Générale peut décider qu'en sus de la cotisation annuelle les nouveaux membres doivent régler des frais d'admission dont elle fixe alors le montant.

4. Informations pour la page individuelle sur le site internet de la Fédération

Les membres actifs s'engagent à fournir les informations nécessaires à la tenue à jour de leur page individuelle sur le site internet de la Fédération. Ils désignent un correspondant pour la tenue à jour de ces informations.

5. Référence à la qualité de membre de la Fédération

Chaque membre de la Fédération peut se prévaloir de son appartenance à la Fédération sur son papier à lettres, ses publications et, le cas échéant, sur son site internet, en utilisant exclusivement la formulation suivante adaptée à son cas :

- pour les membres actifs :

« La Confrérie X ou l'association de Confréries Y est membre actif de la Fédération Internationale des Confréries bachiques (F.I.C.B.) voir: www.winebrotherhoods.org »

Une confrérie qui est membre d'une association nationale de confréries elle-même membre de la Fédération, mais qui n'est pas membre actif de la Fédération, pourra, et sans ambiguïté, ne faire référence qu'à la qualité de membre de son association.

- pour les membres associés et sponsors

« Le (nom du membre) apporte son soutien à la Fédération Internationale des Confréries Bachiques (F.I.C.B.) en tant que membre associé (ou sponsor selon le cas) voir : www.winebrotherhoods.org »

- pour les membres d'honneur, la référence à cette qualité est limitée aux cartes de visite et aux biographies sous la forme :

« membre d'honneur de la Fédération Internationale des Confréries Bachiques (F.I.C.B.) »

Informal English translation

These draft Rules of Procedure complement the draft revision of the Statutes of FICB. They have been approved the General Assembly at its meeting on 25 January 2013. They are based on a draft prepared in 2003 and have been complemented to take into account the Action Plan and the orientations adopted by the General Assembly on 28 January 2012 and refined by the Administration Board meeting of 1 June 2012.

**Fédération Internationale des Confréries Bachiques
(F.I.C.B.)
(International federation of wine brotherhoods)**

Rules of Procedure

These Rules of Procedure elaborate as needed the modalities of implementation of the Statutes of the Fédération Internationales des Confréries Bachiques, hereafter referred to as « the Federation ».

6. Process for the admission of members

1-1- Active members

Only Brotherhoods, or associations thereof, having as their main purpose the promotion of wine and vine products, their reasoned and convivial tasting, the related traditions and the quality of their production may be considered for active membership in the Federation. Candidates must submit applications for membership to the President of the Federation signed by their highest officer. This application must contain at least the following information:

- Name of the applying Brotherhood or association of brotherhoods;
- Postal address and contact address (if it is different), including phone and fax numbers and, if applicable, email address and website reference ;
- Name and position of the main Officers ;
- The (at least two) active members of the Federation who second their application;
- The Statutes of the Brotherhood;
- A historic summary ;
- The main it events organizes and any information illustrating the activities of the applicant ;
- Commitment to abide to the Statutes and to pay the admission and annual fees.

The Executive Committee considers the information provided by the applicant and proposes to the Administration Board a decision concerning admission, after consultation of the Vice President for the country to which the applicant Brotherhood or association thereof belongs.

1-2- Associate members

May be admitted as associate member any legally constituted organization operating in the area of wine and vine, supporting one or several active members of the Federation and

having its seat in their region. It may be an association of producers or an individual producer, a museum dedicated to the theme of wine and vine, education institutions or tourist and wine promotion offices.

The application for associate membership must be presented by at least one active member from the country of the applicant, according to the same modalities as for the application of active members described above.

1-3- Sponsor members

May be admitted as sponsor member any legally constituted entity operating in the wine and vine sector at least at the level of a continent, wishing to support the Federation in order to contribute to its own international promotion.

Application are addressed directly to the President of the Federation, together with basic information (address and contact point, officers, activities and illustration of their at least continental dimension).

1-4- Honorary members

May be nominated as honorary member any individual who has contributed at international level to the promotion of wine and its reasoned and convivial tasting and has contributed significantly and personally to the Federation It is a distinction given very selectively and decided by deliberation of the Administration Board

2- The International Congress of the Federation

At least every two years, the Federation organizes an International Congress open to all its members. This Congress must give an opportunity to present the wine and vine production and the related traditions of a region or country and allow for exchange on the tasting and promotion of wine. The Executive Committee establishes a Specification for the hosting and organization of the International Congress. The Brotherhood, or association thereof, which wishes to host and organize the International Congress must submit, at least eighteen months before the date proposed for the beginning of the Congress, an application ratified by its governance and conveying all the information necessary for the Executive Committee to assess the candidacy, namely:

- the dates and structure of the Congress itself and, if relevant, the optional programme of visits ;
- the venue (s) for the Congress ;
- the budget and means for covering the expenses, including the indication of the contribution expected from participants ;
- the repartition of responsibilities between the hosting Brotherhood or association thereof and, if they are distinct, the organization and structure in charge of logistics;
- the composition of the organizing committee, to which the Executive Committee of the Federation may ask to take part;
- the sponsors being considered ;
- the agreement in principle of a royalty decided by the Executive Committee to be paid by the organizer to the Federation;
- the commitment to apply the Specification established by the Executive Committee.

Compliant with the Statutes, the selection of the host member and organizer of the International Congress, and of its President is decided by the Executive Committee.

Any active member of the Federation may apply for the privilege of hosting the International Congress of the Federation or promotional events under its patronage. In the latter case, the patronage of the Federation will be considered only once it will have been informed about the details of the proposed event and programme.

3- Admission and membership fees

The schedule of membership fees is fixed annually by the General Assembly. Fees are due at the latest at the end of May of the current year lest the membership be suspended. The General Assembly may decide to institute admission fees for new members in addition to the annual membership fees.

4- Information for the individual pages on the FICB website

Active members commit to provide the information necessary to maintain their individual page on the Federation's website. They designate a correspondent in charge of providing the update.

5- Reference to the statute of member of the Federation

Each member of the Federation may refer to its membership in its stationery, its publications and, if relevant, on its website, by using exclusively the following applicable formulation:

- for the active members

« The Brotherhood X or the Association of brotherhoods Y is an active member of the Fédération Internationale des Confréries Bachiques (F.I.C.B.) see www.winebrotherhoods.org :»

A Brotherhood member of a national association active member of the Federation, but which is not itself an active member of the Federation, may, without any ambiguity, refer only to its membership in the association.

- for the associate and sponsor members

« (Name of member X) supports the Fédération Internationale des Confréries Bachiques (F.I.C.B.) as associate member (or sponsor member according to the case) see www.winebrotherhoods.org »

- for honorary members, reference to this capacity is limited to business cards and biographies with the mention:

« honorary member of the Fédération Internationale des Confréries Bachiques (F.I.C.B.) »